

SECOURIR GAZA PAR MER

Gabriel Galice

Président du GIPRI

A Gaza, quelque 30 000 civils palestiniens ont été tués par l'armée israélienne, sans compter les disparus ensevelis sous les décombres, les malades et les femmes enceintes morts par manque de soins, les blessés à vie, les mutilés sans anesthésie, les enlèvements d'enfants, les déplacements forcés, les réfugiés passant l'hiver sous des abris précaires. D'autres morts sont prévues par l'attaque annoncée contre Rafah.

Sous couvert de « guerre contre le Hamas » en riposte aux assassinats du 7 octobre, l'Etat d'Israël viole le droit international, notamment, selon les conventions de Genève, le droit humanitaire international qui prescrit la protection des civils.

Sans attendre les jugements de la Cour pénale internationale (CPI) et de la Cour internationale de justice (CIJ), saisies par plusieurs Etats ou associations, la communauté internationale doit faire respecter le droit et assurer la protection de la population de Gaza par des actes.

Le mardi 20 février 2024, les États-Unis d'Amérique ont mis leur troisième veto au Conseil de sécurité des Nations unies à un projet algérien appelant les belligérants à une trêve humanitaire, donnant ainsi le feu vert à la poursuite des massacres. En poursuivant ses actions militaires indiscriminées, l'État d'Israël ne respecte pas la décision de la CIJ du 26 janvier 2024 sur l'application de la prévention et de la répression du génocide dans la bande de Gaza. En raison de massacres largement inventés, le Conseil de sécurité a invoqué en 2011 la "responsabilité de protéger" pour recourir à la force contre la Libye. En 2016, la Chambre des communes britannique a évalué sévèrement les conditions et les conséquences de cette action militaire. Où est la responsabilité de protéger dans le cas de Gaza ?

En refusant d'assumer ses responsabilités, la communauté internationale des Etats entérine les massacres. Il est urgent qu'un groupe d'Etats prenne les siennes. Le plus facile est de forcer le blocus maritime illégal (en droit une « mesure coercitive unilatérale ») de Gaza, pris en dehors de l'article 41 de la Charte de l'ONU. Le GIPRI a tenu un colloque sur le thème des « sanctions », dont son cahier n° 12 rend compte.

A l'évidence, les protestations et exhortations ne servent à rien. Il convient qu'un groupe d'Etats envoie vers Gaza des navires hôpitaux, des porte-hélicoptères, des cargos d'approvisionnement. Leurs forces navales et aériennes protégeront la flottille humanitaire.

Plusieurs Etats déploient leur marine de guerre en Mer Rouge pour assurer la libre circulation du commerce et il ne s'en trouverait aucun pour protéger des milliers de vies humaines à Gaza ? Tous les Etats doivent mettre l'embargo sur les livraisons d'armes aux belligérants à Gaza.

Par leur passivité, les Etats sont complices des massacres, génocidaires ou non, perpétrés à Gaza. Puisque les Etats se rendent complices au nom des peuples, il appartient aux citoyennes et aux citoyens d'interpeller puissamment les décideurs politiques pour faire cesser les massacres.